

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 septembre 2016

Décision n° CP-2016-1102

commune (s): Villeurbanne

objet: Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 10, impasse Poncet et

appartenant aux époux Terrier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016

Décision n° CP-2016-1102

commune (s): Villeurbanne

objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 10, impasse Poncet et appartenant aux époux Terrier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 10, impasse Poncet à Villeurbanne et appartenant aux époux Terrier.

Il s'agit d'un immeuble élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée comprenant 6 logements représentant une surface utile de 275 mètres carrés environ, étant édifié sur une parcelle d'une superficie de 262 mètres carrés, cadastrée CE 233.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait l'immeuble, cédé partiellement occupé, pour un montant de 612 000 €, admis par France domaine.

Ce bien serait acquis en vue de le mettre à la disposition d'un organisme de logement social, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le choix s'est porté sur l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien, permettant de proposer 6 logements dont 4 en prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface utile de 186,03 mètres carrés et 2 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface utile de 89,02 mètres carrés.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 qui prévoit d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Villeurbanne par une offre sociale (25,53 %) ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 612 000 €, d'un immeuble appartenant aux époux Terrier, édifié sur une parcelle d'une superficie de 262 mètres carrés, cadastrée CE 233, et situé 10, impasse Poncet à Villeurbanne, afin de favoriser la production de logements sociaux.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O4501, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.
- **4° Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2016 comptes 2111 et 21321 fonction 552, pour un montant de 612 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.